

Bulletin d'information juridique à l'intention
du réseau de la santé et des services sociaux
et des professionnels de la santé

lavery
Avocats

LE REFUS D'UN MÉDECIN D'EFFECTUER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT CONSTITUE UN MOTIF SUFFISANT POUR QU'UN ÉTABLISSEMENT NE RENOUVELLE PAS SON STATUT ET SES PRIVILÈGES

CHARLES OLIVIER THIBEAULT

LE 18 AOÛT 2015, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) A CONFIRMÉ LA DÉCISION D'UN ÉTABLISSEMENT DE NE PAS RENOUVELER LE STATUT ET LES PRIVILÈGES DE L'UN DE SES MÉDECINS APRÈS QUE CELUI-CI AIT REFUSÉ D'EFFECTUER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT POUR ACQUÉRIR LES APTITUDES NÉCESSAIRES À SES NOUVELLES FONCTIONS.¹

Ce médecin spécialiste en hématologie avait été recruté comme chercheur il y a plusieurs années. N'ayant pu à l'époque obtenir des privilèges au sein du service d'hématologie, des privilèges lui avaient été octroyés au sein du service de médecine génique.

Pendant plusieurs années, la pratique de ce médecin fut exclusivement dédiée à ses travaux de recherche. Bien que le médecin avait des privilèges au sein du service de médecine génique, il ne participait d'aucune façon à la pratique clinique de ce service. Cette situation, bien qu'imparfaite, était cependant tolérée par l'établissement considérant que le médecin devait avoir un statut et des privilèges en règle au sein d'un service de l'établissement afin de pouvoir y poursuivre ses travaux de recherche.

Graduellement, le médecin ne réussit pas à renouveler le financement associé à ses projets de recherche, et ce, jusqu'à la cessation complète de ses travaux. Il prit donc la décision de réorienter sa carrière vers la pratique clinique. Considérant qu'il avait des privilèges au sein du service de médecine génique, le chef de ce service lui offrit l'occasion de se joindre à la clinique de médecine génique pour y

effectuer le suivi clinique de patientes présentant des risques de cancer du sein ou de l'ovaire.

Considérant que le médecin ne disposait pas d'une expérience clinique soutenue et pertinente, le chef de service lui demanda de suivre un stage de perfectionnement relatifs aux examens des seins et aux examens gynécologiques, lesquels sont nécessaires au suivi de cette clientèle. Son intégration à la clinique de médecine génique était conditionnelle à la réussite de ce stage.

Le médecin refusa d'effectuer ce stage. Le chef de service fit donc intervenir le chef de département, ainsi que le directeur des services professionnels. Malgré des discussions et négociations qui s'échelonnèrent sur des mois, le médecin persista dans son refus de suivre le stage.

Devant cette impasse et le fait que le médecin ne se livrait plus à aucune activité au sein de l'établissement, les démarches internes ont été entreprises par le chef de département afin de ne pas renouveler le statut et les privilèges du médecin.

¹ 2015 QCTAQ 08321.

Dans sa décision, le TAQ énonce plusieurs éléments essentiels à la bonne compréhension du fonctionnement interne des établissements et du processus de renouvellement du statut et des privilèges d'un médecin, soit notamment :

- ▶ qu'un établissement, dans le cadre de la gérance d'un service médical, peut exiger d'un médecin qu'il suive un stage de perfectionnement pour acquérir les aptitudes nécessaires à sa pratique;
- ▶ que les privilèges professionnels d'un médecin ne sont pas des droits acquis;
- ▶ que le processus de renouvellement du statut et des privilèges d'un médecin prévu à l'article 238 de la LSSSS² est une question administrative qui se distingue du processus disciplinaire prévu à l'article 249 de cette même loi.

Relativement à l'étude qui doit être faite par le TAQ en cas de contestation d'un non renouvellement, celui-ci ajoute notamment :

- ▶ qu'il doit apprécier si la situation du médecin justifiait le conseil d'administration de ne pas renouveler ses privilèges en tenant compte des exigences propres de l'établissement;
- ▶ qu'il siège *de novo* et qu'il n'est donc pas limité aux seuls faits présentés à l'origine dans la décision du conseil d'administration de l'établissement.

En ce qui concerne l'enquête *de novo* que devait faire le TAQ, dans cette affaire, le TAQ a autorisé la RAMQ à déposer la facturation des dernières années du médecin, et ce, malgré son opposition. Cette demande, faite par les procureurs de l'établissement, visait à démontrer avec certitude au TAQ que le médecin n'avait pas l'expérience nécessaire au suivi de la clientèle de la clinique de médecine génique. L'analyse par le TAQ de cette nouvelle preuve ne laissa planer aucun doute quant à la nécessité du stage. Le non renouvellement du statut et des privilèges du médecin fut donc confirmé par le TAQ. Cette décision sera finale à moins qu'elle ne soit contestée par le médecin par le biais d'un recours en révision judiciaire, ce qui n'a pas été fait à ce jour.

² *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ, c. S-4.2.

CHARLES OLIVIER THIBEAULT

514 877-3086

cothibeault@lavery.ca

L'ÉQUIPE EN DROIT DE LA SANTÉ SOUS LA DIRECTION DE M^e SYLVAIN POIRIER

PIERRE-L. BARIBEAU	514 877-2965	pbaribeau@lavery.ca
PIERRE BEAUDOIN	418 266-3068	pbeaudoin@lavery.ca
ANNE BÉLANGER	514 877-3091	abelanger@lavery.ca
JÉRÔME BÉLANGER	514 877-3012	jebelanger@lavery.ca
CLAUDIA BÉRUBÉ	819 346-3661	cberube@lavery.ca
DAVE BOUCHARD	819 346-3411	dabouchard@lavery.ca
JULES BRIÈRE	418 266-3093	jbriere@lavery.ca
GENEVIÈVE CHAMBERLAND	819 346-2562	gchamberland@lavery.ca
MAGALI COURNOYER-PROULX	514 877-2930	mproulx@lavery.ca
MARIKA COUTURE-HOULE	819 346-0340	mcouturehoule@lavery.ca
RAYMOND DORAY, AD. E.	514 877-2913	rdoray@lavery.ca
SIMON GAGNÉ	514 877-2916	sgagne@lavery.ca
DANIELLE GAUTHIER	819 346-8073	dgauthier@lavery.ca
HÉLÈNE GAUVIN	418 266-3053	hgauvin@lavery.ca
CHERYL GILBERT	819 346-2207	cgilbert@lavery.ca
RHONDA GRINTUCH	514 877-3068	rgrintuch@lavery.ca
MARIE-JOSÉE HÉTU	819 373-4274	mjhetu@lavery.ca
VÉRONIQUE IEZZONI	514 877-3003	viezzoni@lavery.ca
MARIE-HÉLÈNE JOLICOEUR	514 877-2955	mhjolicoeur@lavery.ca
MAUDE LAFORTUNE-BÉLAIR	514 877-3077	mlafortunebelair@lavery.ca
ARIANE LAUZIÈRE	819 373-1881	alauziere@lavery.ca
MYRIAM LAVALLÉE	819 373-0339	mlavallee@lavery.ca
JOHN N. MCFARLANE	613 233-2674	jmcfarlane@lavery.ca
ZEÏNEB MELLOULI	514 877-3056	zmellouli@lavery.ca
PATRICK A. MOLINARI, MSRC	514 877-3079	pmolinari@lavery.ca
VÉRONIQUE MORIN, CRIA	514 877-3082	vmorin@lavery.ca
JEAN-FRANÇOIS PAGÉ	819 346-7999	jfpag@lavery.ca
CATHERINE PARISEAULT	514 878-5448	cpariseault@lavery.ca
SYLVAIN POIRIER	514 877-2942	spoirier@lavery.ca
LOUIS ROCHETTE	418 266-3077	lrochette@lavery.ca
VIRGINIE SIMARD	514 877-2931	vsimard@lavery.ca
LOUIS THIBAUT-GERMAIN	418 266-3067	lthibaultgermain@lavery.ca
CHARLES OLIVIER THIBEAULT	514 877-3086	cothibeault@lavery.ca

LAVERY, UN APERÇU

- ▶ En affaires depuis 1913
- ▶ Plus de 200 avocats
- ▶ Le plus important cabinet d'avocats indépendant au Québec
- ▶ Réseau national et international World Services Group (WSG)

▶ lavery.ca

CONTACTS

- MONTRÉAL** ▶ 1, Place Ville Marie 514 871-1522
- QUÉBEC** ▶ 925, Grande Allée Ouest 418 688-5000
- SHERBROOKE** ▶ Cité du Parc, 95, boul. Jacques-Cartier sud 819 346-5058
- TROIS-RIVIÈRES** ▶ 1500, rue Royale 819 373-7000
- OTTAWA** ▶ 360, rue Albert 613 594-4936

To receive our newsletter in English, please email us at info@lavery.ca.

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.